

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

### MÉTHODE CLASSIQUE

Montant à déclarer en case 1AJ :

CUMUL ANNUEL DU NET IMPOSABLE DECEMBRE 2025

Montant à déduire en case 7AC :

COTISATION SYNDICALE

Connectez-vous sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) sur lequel vous trouverez un simulateur, rubrique « autres services » (bas de la page d'accueil), puis « simulations » et « simulateur de l'impôt sur le revenu ». Il vous permettra de simuler votre imposition 2026 sur les revenus 2025.

### MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS REELS

Pour pouvoir déduire de vos Revenus, le montant de vos Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à sa base d'imposition, c'est-à-dire à son Cumul Net Imposable, **TOUTES** les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément au décompte des Nuitées fourni par l'employeur.

**Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.**

**ATTENTION ! Utilisez les barèmes fournis et appliquez la méthode suivante, Rotation par Rotation.**

#### Zone dite « EURO et MOYEN »

Selon le nombre de jour ON de la rotation, pour le premier Jour ON, on déduit 1 Indemnité du pays dans lequel nous allons découcher, puis, pour chaque jour d'engagement, on déduit 1 indemnité du pays dans le lequel nous effectuons un découcher et pour le dernier jour ON de la Rotation, on déduit 1/2 Indemnité du pays du dernier découcher.

#### Montant de l'indemnité à prendre en compte :

<u>Zone dite « EURO »</u>	<u>Zone dite « MOYEN »</u>
<p>Les pays de cette zone EURO, ont une Indemnité identique, à savoir 174€.</p> <p><u>Exemple</u> : 3 ON avec un découcher Italie puis Belgique</p> <p><u>Au titre du 1<sup>er</sup> ON</u> : 1 IR Euro  <u>Au titre du 2<sup>ème</sup> ON</u> : 1 IR Euro  <u>Au titre du dernier ON</u> : 1/2 IR Euro</p>	<p>Les pays de cette zone ont une Indemnité qui leur est propre.</p> <p><u>Exemple</u> : 3 ON avec un découcher Pologne puis Hongrie</p> <p><u>Au titre du 1<sup>er</sup> ON</u> : 1 IR Pologne  <u>Au titre du 2<sup>ème</sup> ON</u> : 1 IR Hongrie  <u>Au titre du dernier ON</u> : 1/2 IR Hongrie</p>

**Vol journée toutes Zone (Euro, Moyen), on déduit 1/2 Indemnité de la zone Euro soit 87€.**

## MONTANT A DÉCLARER

### CUMUL ANNUEL IMPOSABLE

#### Somme :

- du Montant indiqué dans la case **Cumul ANNUEL DU Net imposable** du bulletin de paie de Décembre 2025.
- des Montants de la **CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu** des bulletins de paie de janvier à décembre 2025.

### DÉCOMPTE des NUITÉES

Additionner les prix en euros des chambres d'hôtel pris en compte par l'entreprise lors de vos découchers. Utilisez l'attestation des Tarifs Hôtels fournie par l'Entreprise.

### INDEMNITÉS REPAS

Somme des lignes **Ind. Frais repas Déplac.NS** des bulletins de paie de l'année 2025.

### INDEMNITÉS de TRANSPORT

Somme des lignes **Prime transport** des bulletins de paie de l'année 2025.

### INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (de la Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM, il est aussi téléchargeable sur notre compte AMELI.

## MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

## MONTANT A DÉDUIRE

### FRAIS PROFESSIONNELS (Frais Réels)

Les RELEVES D'ACTIVITE correspondent au « carnet de vol » ou au « relevé récapitulatif des déplacements », documents officiels, demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes pour la déduction des frais professionnels. Se référer à la méthode de déduction des Frais Réels et barèmes.

### FRAIS DE TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement (Voiture, Transport en commun)

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**. Vous trouverez le barème de déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en mesure de justifier la distance par des circonstances exceptionnelles (contraintes d'ordre familiale ou sociale par exemple).

### COTISATIONS SYNDICALES

Indiquez le montant figurant sur votre Attestation de cotisation Syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site [www.unsa-pnc.com](http://www.unsa-pnc.com).

**Attention ! Si vous déclarez vos revenus suivant la méthode dite classique, le montant de votre cotisation annuelle doit être déclarée en Case 7AC.**

### AUTRES FRAIS\*

**Avec Accord de votre Inspecteur des Impôts et justifications :**

\*Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique...etc

**Nous vous conseillons vivement de contacter votre centre des Impôts afin d'éviter tous désagréments évitables.**

## MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

## BAREMES KILOMETRIQUES

### BAREME AUTO 2026

CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

### BAREME AUTO ELECTRIQUE 2026

CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0.635$	$(d \times 0.379) + 1278$	$d \times 0.444$
4 CV	$d \times 0.727$	$(d \times 0.408) + 1596$	$d \times 0.488$
5 CV	$d \times 0.763$	$(d \times 0.428) + 1674$	$d \times 0.512$
6 CV	$d \times 0.798$	$(d \times 0.449) + 1748$	$d \times 0.536$
7 CV et plus	$d \times 0.836$	$(d \times 0.473) + 1818$	$d \times 0.564$

### BAREME MOTO 2026

CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0.395$	$(d \times 0.099) + 891$	$d \times 0.248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0.468$	$(d \times 0.082) + 1158$	$d \times 0.275$
Plus de 5 CV	$d \times 0.606$	$(d \times 0.079) + 1583$	$d \times 0.343$

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Exemple pour une distance Aller de 20 kms et de 30 A/R sur l'année :

Distance Aller/Retour =  $20 \times 2 = 40$  kms

Calcul de « d » =  $40 \times 30 = 1200$  kms

En se référant au barème kilométrique, pour un véhicule de 5CV, la déduction à faire est de:

$$0,636 \times 1200 = \mathbf{763,20\text{€}}$$

Pour tous renseignements complémentaires et/accès aux textes officiels, veuillez-vous rendre sur :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## ATTENTION !

### DATE LIMITE DE DECLARATION

Par département :

N° 01 à 19 : Jeudi 21 Mai 2026 (23h59)

N° 20 à 54 : Jeudi 28 Mai 2026 (23h59)

N° 55 à 974/976 : Jeudi 04 Juin 2026 (23h59)

Déclaration papier : Mardi 19 mai 2026

## BAREMES DE DEDUCTION DES FRAIS EN ESCALE

**ATTENTION !** Ces barèmes sont calculés à partir des informations dont nous disposons mais que nous ne saurons garantir. Ils sont communiqués à titre d'informations sans constituer une référence officielle.

### BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2025 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Autriche - Belgique - France - Italie	174,00	87,00

### BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2025 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Albanie	130,00	87,00
Hongrie	175,00	
Pologne	175,00	
Royaume-Uni	246,53	